

DOSSIER ACCESIBILITÉ /// ENJEUX, CONTRATS, DEROGATIONS, RESSOURCES, CARTE

La date limite pour déposer les dossiers d'Ad'AP reste fixée au 27 septembre 2015. Le Conseil national de l'Ordre vous propose différents outils pour vous saisir de ces missions :

- **Les enjeux des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en 9 points**

Guide réalisé par le Conseil national de l'Ordre sur l'élaboration d'un Ad'AP et les missions ouvertes aux architectes par ces procédures.

[Télécharger le Guide, cliquez ici](#)

- **Contrats types pour la réalisation d'un Ad'AP**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un diagnostic assorti d'une programmation pluriannuelle de travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP). Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

[Télécharger les contrats types, cliquez ici](#)

- **Les motifs de dérogations aux règles d'accessibilité**

La loi du 11 février 2005 et ses textes d'application imposent à tout gestionnaire et/ou propriétaire une mise en accessibilité de son/ses bâtiment(s). Comme pour toute réglementation, le gestionnaire et/ou propriétaire peut dans certains cas solliciter une ou plusieurs dérogation(s).

[Télécharger, cliquez ici](#)

- **Pour en savoir plus : ressources accessibilité, cliquez ici**

- **Carte des Architectes volontaires pour les Ad'AP**

A l'initiative du Conseil régional de l'Ordre d'Aquitaine, une carte Google a été créée pour géolocaliser les architectes volontaires pour la réalisation d'Ad'AP, et prêts à intervenir pour tous les professionnels dont les locaux sont identifiés comme ERP.

[S'y inscrire, cliquez ici](#)

Source : www.architectes.org

ORDONNANCE MARCHÉS PUBLICS /// LA REPONSE D'EMMANUEL MACRON AU CNOA

Le ministre de l'économie a répondu à l'interpellation du Conseil national de l'Ordre des architectes sur la transposition de la directive européenne sur la passation des marchés publics et les dispositions que le gouvernement est en train de prendre à travers l'ordonnance sur les marchés publics (publiées le 23 juillet dernier) et ses décrets d'application à venir.

Le ministre confirme que la procédure de concours, « consacrée » dans l'Ordonnance, verra son caractère obligatoire inscrite dans les décrets d'application.

Il précise aussi les dispositions relatives aux marchés globaux, indiquant que seul le recours aux marchés publics de conception-réalisation-entretien-maintenance (CREM) est assoupli. Pour le reste l'ordonnance reprend le droit antérieur.

[Télécharger la Lettre d'Emmanuel Macron, cliquez ici](#)

Source : www.architectes.org

BIM /// UN ATOUT POUR L'ARCHITECTURE

Le Conseil national de l'Ordre publie une brochure consacrée à la maquette numérique.

Volontairement simple et pédagogique, le dernier document réalisé par le CNOA a vocation à présenter les atouts de la maquette numérique, mais aussi à attirer l'attention des architectes sur les précautions à prendre et leur donner quelques recettes sur les stratégies à mettre en place au sein des agences pour mieux maîtriser ce nouvel outil.

Réservée hier à des projets complexes ou à quelques initiés, la conception sous forme de maquettes numériques 3D se généralise dans les agences d'architecture. Moindre coût et plus grande facilité d'utilisation ne sont pas les seuls facteurs expliquant cette montée en puissance : le numérique offre aux architectes des perspectives intéressantes pour élaborer un projet de meilleure qualité, mais aussi le construire mieux dans des délais et avec des coûts davantage maîtrisés.

La maquette numérique présente des atouts considérables mais s'agissant d'un outil en plein devenir, des précautions sont à prendre. C'est à cette condition, que la profession tirera pleinement profit de la puissance de ces nouveaux outils numériques.

[Télécharger la brochure « Le BIM : un atout pour l'architecture », cliquez ici](#)

Source : www.architectes.org